



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 1/2024 – 5.8

Date : 4 janvier 2024

Objet : **Décision d'ester en justice**

Dans le cadre d'une plainte, déposée en date du 6 novembre 2021 auprès de la gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne relative à un délit de fuite après un accident ayant entraîné la destruction de mobiliers urbains, la commune a réceptionné une convocation devant le tribunal correctionnel.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité et de se faire représenter par un avocat dans cette affaire, dont l'audience est fixée devant le tribunal judiciaire le 18 mars 2024 à Evry-Coucouronnes.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

